



NUMÉRO 1811-1174

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, dûment convoquée et tenue le 20 novembre 2018, à 19h00 au 370-A, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables

Étaient présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, M. Luc Perreault, M. Christian Roy,
M. Éric Lessard, Mme Joanie Roy, Mme Roxane Nadeau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.
Était aussi présente Madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Tel que requis par l'article 153 du code municipal, il est constaté que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, présents et absents à l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Jeannot Roy ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

1811-1174-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 196 500 \$ qui sera réalisé le 27 novembre 2018

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables souhaite emprunter par billets pour un montant total de 196 500 \$ qui sera réalisé le 27 novembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
225-17	196 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 225-17, la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

1811-1174-3

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHRISTIAN ROY ET RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 novembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	16 400 \$	
2020.	17 000 \$	
2021.	17 700 \$	
2022.	18 400 \$	
2023.	19 100 \$	(à payer en 2023)
2023.	107 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 225-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4. Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	20 novembre 2018	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,7100 %
Montant :	196 500 \$	Date d'émission :	27 novembre 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 novembre 2018, au montant de 196 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE

16 400 \$	3,71000 %	2019
17 000 \$	3,71000 %	2020
17 700 \$	3,71000 %	2021
18 400 \$	3,71000 %	2022
127 000 \$	3,71000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,71000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

16 400 \$	2,70000 %	2019
17 000 \$	2,85000 %	2020
17 700 \$	3,05000 %	2021
18 400 \$	3,20000 %	2022
127 000 \$	3,40000 %	2023

Prix : 98,00000 Coût réel : 3,85117 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE est la plus avantageuse;

1811-1174-4

Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE pour son emprunt par billets en date du 27 novembre 2018 au montant de 196 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 225-17. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

6. Levée de l'assemblée

1811-1174-6

À 19h30, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière